



Jeu concours

« Réduction des déchets et seconde vie des objets »

- Règlement de l'opération -



Article 1 – Objet et présentation de l'opération

Dans le cadre du programme de prévention des déchets du Centre Yonne, le syndicat des déchets du Centre Yonne (SDCY) et ses collectivités adhérentes organisent **du 23 septembre 2016 au 15 février 2017 à minuit** le jeu-concours intitulé « Réduction des déchets et seconde vie des objets », accessible par Internet à l'adresse www.dechetscentreyonne.fr et via des flyers disponibles de manière occasionnelle en certains points du territoire.

Le contexte

Depuis 40 ans notre production de déchets a presque doublé : de nos jours un habitant du Centre Yonne produit en moyenne 585 kg de déchets par an, soit au total environ 15 tonnes de déchets accumulés pour une personne de 30 ans !

Si le recyclage permet de réduire l'impact environnemental de ces déchets et de valoriser les matières, cette solution reste insuffisante car il n'y a pas d'effet direct sur les quantités de déchets produits. Or une augmentation des quantités de déchets est synonyme de coûts importants pour les collectivités et leurs habitants, ainsi que d'impacts non négligeables pour l'environnement.

Le déchet le moins coûteux et le moins néfaste pour l'environnement est celui qui n'est pas produit. Penser ses déchets différemment et réduire sa production est donc devenu une urgence environnementale mais aussi économique et sociale.

Réparer, donner, échanger des objets, pratiquer le compostage, le paillage, mettre un autocollant stop-pub sur la boîte aux lettres sont des gestes simples permettant de réduire ses déchets.

Composter peut en effet permettre à un habitant de réduire ses déchets de cuisine de 50 kg par an, d'éviter les allers-retours en déchèterie et surtout de disposer d'un amendement gratuit pour son jardin.

Le concours

Le jeu-concours est gratuit.

Le jeu-concours est accessible par internet, sur le site www.dechetscentreyonne.fr.

Le jeu pourra également être accessible via les flyers fournis, de manière ponctuelle pendant la durée de l'opération, dans les déchèteries et collectivités du territoire. Des flyers pourront également être déposés chez les commerçants du territoire ou toute autre structure accueillant du public.

Le questionnaire du jeu –concours pourra également être inséré dans la presse locale.

Article 2 – Conditions de participation

2.1- Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire du Centre Yonne, dans l'une des collectivités adhérentes du Syndicat et à l'exclusion des personnes visées ci-dessous :

- Agents du SDCY
- Agents référents de la prévention des déchets dans les collectivités adhérentes
- Agents administratifs et techniques des services environnement des intercommunalités adhérentes
- Directeurs des intercommunalités adhérentes et supérieurs hiérarchiques des agents du service environnement d'une intercommunalité adhérente
- Elus siégeant au conseil Syndical du SDCY (titulaires ou suppléants).
- Présidents des intercommunalités du SDCY
- Elus adjoints à l'environnement ou au développement durable des intercommunalités du SDCY

2.4 - La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les inscriptions multiples (même adresse email) ne sont donc pas acceptées.

Lors de la désignation des personnes sélectionnées, l'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des prix qui lui auront déjà été envoyés.

La participation à l'opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 – modalités d'inscription

Les inscriptions au concours sont ouvertes **du 23 septembre 2016 au 15 février 2017 minuit.**

Pour participer à ce jeu concours les candidats doivent répondre aux 4 questions sur la réduction des déchets.

Les habitants du Centre Yonne peuvent répondre aux questions du jeu :

- en se rendant sur le site www.dechetscentreyonne.fr, en remplissant le formulaire (google drive) et en le validant.
- en remplissant le questionnaire sur flyer puis en le remettant aux agents du SDCY ou en l'envoyant au siège du SDCY (SDCY-6 quai de l'hôpital-89300 Joigny)

Tout bulletin dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs prix ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, le SDCY se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des prix déjà envoyés.

Article 5 - Sélection des gagnants

Chaque participant devra répondre à 4 questions qui figurent sur le flyer ou sur internet.

Afin de départager les personnes ayant répondu correctement aux quatre questions, les gagnants seront tirés au sort parmi les questionnaires comportant les quatre bonnes réponses.

Le tirage au sort sera effectué après la clôture du jeu, soit après le 15 février 2017.

Article 6 - Dotations

Gagnant	Lot	Prix moyen unitaire
1 ^{er} prix	Broyeur de végétaux	300 euros
2 ^{ème} prix	Récupérateur d'eau de pluie 300L	300 euros
Du 3 ^{ème} prix au 7 ^{ème} prix	Bon d'achat « seconde vie des déchets » (réparation, bon d'achat matériel d'occasion ou tout autre lot équivalent, d'une valeur de 100 €)	100 €
Du 8 ^{ème} au 12 ^{ème} prix	Livres en lien avec la réduction des déchets	25 euros
Du 13 ^{ème} au 16 ^{ème} prix	2 places de cinéma (Auxerre)	12 euros pour les deux places
Du 17 ^{ème} au 20 ^{ème} prix	Sacs divers en matériau naturel (sacs de course ou sacs à déchets verts)	10 euros

En cas d'indisponibilité des produits cités, ou pour toute autre raison, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots prévus par d'autres lots de valeur équivalente.

Article 7 - Remise des lots

Les lots des 2 premiers prix pourront, soit être retirés par les participants aux locaux du SDCY (6 quai de l'hôpital, 89300 Joigny), soit être retirés aux services de l'intercommunalité du lieu d'habitation des gagnants, soit être retirés auprès des magasins émetteurs.

Les lots pourront éventuellement être livrés aux gagnants, sur rendez-vous.

Les lots des prix 3 à 20 pourront soit être directement envoyés aux gagnants par voie postale, ou être retirés par les gagnants auprès des prestataires émetteurs (cinéma, librairie, etc...).

Les lots seront disponibles 60 jours à l'issue du tirage au sort et du contact des gagnants. Passé ce délai les lots seront la propriété du SDCY qui pourra les réattribuer.

Article 8 - Annonces et information des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail, téléphone ou voie postale, aux coordonnées indiquées dans le formulaire de réponse au jeu.

Aucun courrier ni e-mail ne sera adressé aux perdants.

Article 9 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées exclusivement par le SDCY pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution du lot.

Le SDCY et ses collectivités adhérentes conserveront les coordonnées des participants ayant coché « oui » à la question « Souhaitez-vous recevoir la newsletter sur la réduction des déchets dans le Centre Yonne ? » afin de procéder à leur inscription à la newsletter sur la prévention des déchets.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier au SDCY, 6 quai de l'hôpital, 89300 Joigny ou contact@dechetscentreyonne.fr.

Article 10 - Informations et contacts

Pour toute question ou information complémentaire il est possible de contacter le syndicat des Déchets du Centre Yonne au 03 66 25 72 61 ou par mail : contact@dechetscentreyonne.fr

Une page du site internet du Syndicat (www.dechetscentreyonne.fr) est également dédiée à l'opération.

Le règlement de l'opération est déposé chez Maître Jolimet, Huissier de Justice, 2 rue Henri Bonnerot, 89302 JOIGNY - www.huissier-jolimet-89.com.